

PERSONNEL

D.O.S.T.I.C.

Service Pôle Utilisateur

Création d'un poste de technicien supérieur

EXPOSE DES MOTIFS

Les missions du service « pôle utilisateur », au sein de la Direction de l'organisation des systèmes technologiques d'information et de communication de la Ville (D.O.S.T.I.C.) et notamment les activités du secteur Hot Line, nécessitent de remplacer la mise à disposition par le SIIM d'un technicien de maintenance, par la création d'un poste permanent de technicien.

Par conséquent, je vous propose la création d'un poste de technicien supérieur ce qui modifie le tableau des effectifs comme suit :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien supérieur	18	19

Date d'effet : 1^{er} décembre 2006.

Coût annuel du poste créé : 31 246,09 €.

Coût annuel de la prestation SIIM supprimée : 58 246 €.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

PERSONNEL

D.O.S.T.I.C.

Service Pôle Utilisateur

Création d'un poste de technicien supérieur

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

vu les décrets n°95-29 et n°95-30 du 10 janvier 1995 modifiés portant respectivement statut particulier et échelonnement indiciaire du cadre d'emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

vu sa délibération du 22 juin 2006 fixant l'effectif des emplois des techniciens supérieurs territoriaux,

considérant qu'il convient de doter les services municipaux du personnel qualifié nécessaire à leur bon fonctionnement,

vu le budget communal,

DELIBERE

Par 31 voix pour, 4 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE 1 : DECIDE, avec effet au 1^{er} décembre 2006, la création d'un poste de technicien supérieur territorial.

ARTICLE 2 : FIXE conformément au tableau ci-dessous l'effectif de l'emploi considéré :

EMPLOI	Ancien effectif	Nouvel effectif
Technicien supérieur	18	19

ARTICLE 3 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal, chapitre 012.

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE

LE 24 NOVEMBRE 2006